

**REPUBLIQUE FRANCAISE****COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du mercredi 12 février 2020**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil vingt, le 12 février

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Jérôme FASSETNET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**6 février 2020**

et qu'elle a été faite le

**6 février 2020**

**Présents :** Brans : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, Mme Joss BERNARD, M. Olivier MATHEVON, Mme Laure VALENTIN, M. Rémy MARTIN **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Gendrey** : M. Pierre ROUX **Louvatange** : M. Jérôme FASSETNET **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN, Mme Jessica RAMEL **Ougney** : M. Anthony DEMOUSSEAU **Pagny** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES **Vitreux** : M. Alain GOMOT.

**Suppléés :** La Bretenière : M. Jean-Pierre VOUAUX

**Absents excusés :** Dammartin Marpain : M. Jean-Louis ESPUCHE **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY, M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : M. Christian GIROD **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M. Maurice RICHARD **DEVESVROTTE** **Mutigney** : Mme Christine LECOMTE **Orchamps** : M. Denis JEUNET **Our** : M. Segundo ALFONSO **Rouffange** : M. Didier TISSOT.

**Secrétaire de séance :** M. Philippe SMAGGHE**Procurations de vote :****Mandants :** M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) M. Didier TISSOT (ROUFFANGE)**Mandataires :** M. Sébastien HENGY (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Ludovic DUVERNOIS (TAXENNE)*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

**Présents : 31****Absents suppléés : 1****Absents excusés : 12**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°****DCC2020\_02\_016****Objet :**

Contrat bibliothèques publiques, réseaux de bibliothèques ou bibliothèques départementales de prêt avec la société DILICOM

## **CONTRAT BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES, RESEAUX DE BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES DE PRET AVEC LA SOCIETE DILICOM**

La médiathèque a besoin de contracter un contrat avec la société DILICOM pour récupérer les images pour le portail de la médiathèque.

Le contrat est joint en annexe.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **se prononce favorablement sur le contrat bibliothèques publiques, réseaux de bibliothèques ou bibliothèques départementales de prêt avec la société DILICOM ;**
- **accepte les termes dudit contrat,**
- **accepte la prise en charge financière relative à ce contrat ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer ce contrat et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de JURA NORD,  
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 35  
Contre : 0  
Abstention : 0

ANNEXE



Cadre réservé à DILICOM

N° contrat : \_\_\_\_\_  
Gencod 13 : \_\_\_\_\_  
N° Compte Client : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_

**DISTRIMAGE  
CONTRAT BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES, RÉSEaux DE BIBLIOTHÈQUES  
OU BIBLIOTHÈQUES DÉPARTEMENTALES DE PRÊT**

Entre les soussignés :

La Société DILICOM, société par actions simplifiée au capital de 128.768 €, dont le siège social est à Paris 75006, 60 rue Saint André des Arts, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 350.556.932, représentée par Madame Véronique Backert, Directrice Générale,

Ci-après désignée DILICOM

D'une part

et,

L'établissement .....

Adresse .....

Adresse ..... Code postal ..... Ville.....

Représentée par .....

Fonction .....

Ci-après désignée L'abonné

D'autre part

Ensemble désignées les Parties

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

DILICOM met à disposition des abonnés le service DISTRIMAGE : la diffusion des visuels de première de couverture des livres référencés dans le Fichier Exhaustif du Livre (FEL) (produits culturels physiques ou numériques) via des URL avec une clé de cryptage spécifique à chaque abonné.

**Définitions :**

**Visuels :** Images et/ou textes apparaissant sur la couverture des produits et mis à disposition de l'abonné pour permettre la présentation des ouvrages référencés dans le Fichier Exhaustif du Livre (FEL). Dans les développements ci-après, les termes « Images » et « textes » seront regroupés sous l'appellation de « Visuels ».

**Fournisseur de données :** Editeur, Diffuseur ou Distributeur qui met les Visuels à disposition de DILICOM.

**Abonné :** Utilisateur final du service de mise à disposition des Visuels des ouvrages.

**Article 1 : Objet**

Le présent contrat fixe les conditions et modalités d'utilisation par l'Abonné des Visuels mis à disposition sur la plateforme de DILICOM.

**Article 2 : Prix du service**

Les conditions financières de l'abonnement figurent dans le document annexé au présent contrat et qui fait partie intégrante de celui-ci (annexe 1 : Tarifs).

Les tarifs sont révisibles annuellement.

**Article 3 : Responsabilité**

DILICOM rappelle que les Visuels concernés ont été mis à disposition par les Fournisseurs de données dans le parfait respect du droit de leurs auteurs.

Les visuels sont confiés à DILICOM par les Fournisseurs de données qui en demeurent les propriétaires légitimes. A ce titre l'abonné est informé qu'un Fournisseur de données qui met ses Visuels à la disposition de la Société DILICOM peut se réserver le droit de ne pas en autoriser la diffusion à un ou plusieurs Abonnés.

Par ailleurs, DILICOM ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la violation par l'Abonné des droits portant sur les Visuels.

En conséquence, l'Abonné sera tenu pour seul et unique responsable de toute atteinte au droit moral des auteurs, qui pourrait notamment résulter de la présentation des ouvrages faite par l'Abonné.

Ainsi l'atteinte au droit moral de l'auteur résultant de la présentation d'un ouvrage à proximité ou en relation avec des contenus jugés choquants ou dégradants par le titulaire du droit, relèverait de la responsabilité exclusive de l'Abonné.

#### **Article 4 : Obligations de l'Abonné**

L'Abonné s'engage à utiliser les Visuels mis à sa disposition exclusivement dans le cadre de la mission de prêt et de lecture publique de la bibliothèque.

L'Abonné s'engage à veiller scrupuleusement à la parfaite association des Visuels mis à disposition avec les ouvrages correspondants.

L'Abonné s'engage à mettre à jour quotidiennement la présentation des ouvrages avec les nouveaux Visuels correspondants qui pourraient être mis à sa disposition et à n'appeler que les images disponibles présentes dans le fichier de diffusion fourni par DILICOM. Pour ce faire l'Abonné s'engage à intégrer quotidiennement ce dernier.

L'Abonné ne pourra en aucun cas ajouter, supprimer ou modifier les éléments contenus dans les Visuels mis à sa disposition, et ce, pour quelque motif que ce soit. De plus, il s'engage à respecter les instructions contenues dans le fichier de diffusion transmis par DILICOM.

L'Abonné s'engage donc à utiliser les Visuels exclusivement en l'état et selon la configuration dans laquelle ils sont mis à sa disposition.

L'Abonné s'interdit de prêter, céder à titre gratuit ou onéreux, ou plus généralement de transmettre, en partie ou en totalité, les Visuels mis à sa disposition à un quelconque tiers.

L'Abonné s'engage par ailleurs à signaler sans délais à DILICOM les anomalies de format et/ou de contenus quant aux Visuels mis à disposition afin que DILICOM puisse assurer une qualité de service optimale.

L'abonné s'engage à être l'utilisateur exclusif des fichiers images auxquels le présent contrat lui donne accès, seule une utilisation des images pour ses besoins propres étant autorisée.

L'abonné s'engage à ne pas télécharger les images sauf accord explicite de DILICOM.

L'abonné s'engage à ne pas effacer les métadonnées contenues dans les fichiers images et à conserver ces mêmes métadonnées telles qu'elles lui ont été remises par DILICOM.

#### **Article 5 : Retard de paiement**

Le droit d'utilisation conféré à l'Abonné a pour contrepartie le règlement d'une redevance annuelle définie à l'annexe 1: Tarifs.

Le droit d'utilisation concédé est conditionné par le règlement préalable de l'abonnement.

Tout retard de paiement entrainera de plein droit et sans mise en demeure l'application d'intérêts de retard calculés sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal à compter de la date d'exigibilité de la somme impayée jusqu'à son complet paiement.

Au surplus, dans le cas où une facture ne serait pas réglée à son échéance, Dilicom sera en droit de suspendre sans préavis le droit d'utilisation.



**Article 6 : Durée du contrat, résiliation**

Le présent contrat est conclu pour la période courant entre sa signature et le 31 décembre de l'année en cours. Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction, par période de 12 mois correspondant à l'année civile. Le client qui ne souhaite pas que le contrat soit reconduit devra en informer DILICOM par lettre recommandée avec accusé de réception avec un mois de préavis minimum.

Ce dernier pourra être résilié par DILICOM dans les mêmes conditions.

**Article 7 : Validité**

La validité de ce contrat est conditionnée par la signature de son annexe tarifaire. Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Fait à Paris le :

Pour Dilicom  
(Signature et Cachet)

Pour l'Abonné  
(Signature et Cachet)

Date	N° de document
31/01/2020	11764

Code client	N° TVA intracommunautaire	Compte client
3056016380008		3056016380008

**DEVIS**

**MEDIATHEQUE JURA NORD**  
  
**9 RUE DE RICHEBOURG**  
  
**39350 GENDREY**  
**FRANCE**

N° de TVA intracommunautaire : FR09350556932

Siret :

Référence : DISTRIMAGE

Observation : CVC

Page 1

Code	Description	Quantité	Prix unitaire	Unité	Montant HT	CT
DIS003	DISTRIMAGE - [5 001 - 39 999] De janvier à décembre 2020	12	4,000	Unité	48,00	TN

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. En cas de retard de paiement, taux de pénalité : 3 fois le taux d'intérêt légal

		Total H.T.	48,00	E
		T.V.A.	9,60	E
<b>CT</b>	<b>Base</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>	
TN	48,00	20,00%	9,60	
		Total TTC	57,60	E
		<b>NET A PAYER</b>	57,60	E
<b>Mode paiement</b>	TVA acquitée sur les encaissements			
Règlement par : VIRT 30 JOURS FIN DE MOIS	Banque : BNP 30004 00387 00027 19456 20 IBAN : FR76 3000 4003 8700 0271 9045 620 BIC : BNPAFRPPXXX			